

# Présentation de la certification

## La certification SNIPF, qu'est-ce que c'est ?

Compte tenu du rythme de l'évolution des technologies, il n'est plus possible de faire la totalité de sa carrière sur l'acquis seul d'une formation initiale. La formation permanente et l'évolution régulière des compétences sont l'obligation indispensable de tous les bons professionnels.

La certification confirme cette évolution par son suivi, tout au long de la vie active, de la compétence d'une personne dans son domaine d'activité, elle en garantit son évolution.

Pour tous ceux qui assument depuis plusieurs années des responsabilités d'encadrement, qu'ils soient diplômés de l'enseignement supérieur ou qu'ils soient promus par l'expérience, la certification constitue une véritable reconnaissance des acquis professionnels.

Elle confirme avec preuves formelles à l'appui, qu'une personne possède et exerce à un moment donné une compétence dans un domaine déterminé.

Le Certificat de Compétence est lié à l'exercice même du métier il est valable 3 ans renouvelable par tranche de 3 années sous réserve de toujours exercer la fonction d'ingénieur.

Les certifications d'Ingénieurs délivrées par la SNIPF sont conformes aux trois référentiels suivants

- une **Norme** : la Norme internationale ISO/CEI 17024, sous contrôles annuel du COFRAC,
- une **classification** : les ingénieurs certifiés sont répertoriés suivant la CIP – Classification Internationale Type des Professions, sous l'égide du BIT/ONU,
- le « **Métier de l'Ingénieur** » co-rédigée avec les IESF, ex CNISF.

## La certification, est-ce vraiment utile pour l'entreprise ?

- les grands donneurs d'ordres ont l'obligation légale de faire des appels d'offres à minima européen voir internationaux. Pour accéder à ces derniers, les chefs de projets doivent être certifiés,
- la certification permet à l'entreprise d'accéder au crédit d'impôt recherche,
- la certification permet d'obtenir des remises conséquentes sur les assurances responsabilités civiles ou décennales.

## La certification, est-ce vraiment utile pour le certifié ?

- la certification est obligatoire pour une carrière à l'étranger,
- la certification conforte sa position dans l'entreprise par la reconnaissance d'une fonction d'ingénieur,
- la certification consolide sa crédibilité dans le cadre de la création de sa propre activité,
- la certification permet élargir ses perspectives d'évolution de carrière et prétendre à de plus grandes responsabilités,
- la certification offre l'intégration à la grande famille des ingénieurs et le réseau important de ses membres.

## Différences entre Diplôme d'Ingénieur et Certificat de Compétence d'Ingénieur

Le **Diplôme** s'attache à une personne indépendamment de son métier et finalise son parcours académique. Il est aujourd'hui, en France, attribué à vie, quelle que soit l'activité exercée.

Un jeune diplômé sortant d'école pourra être certifié uniquement après quatre années d'exercice réel d'un métier d'ingénieur.

Le **Certificat De Compétence d'Ingénieur Professionnel (CDCIP)** délivré par la SNIPF, est un label qui reconnaît qu'un individu est capable, **à un moment donné**, d'assurer la **fonction d'Ingénieur** dans une spécialité précise.

Ce Certificat de Compétence est lié à **l'exercice même du métier**, il est valable **3 ans**, et est **renouvelable** par période de **3 années**, sous réserve de toujours exercer la fonction d'ingénieur.

Le Certificat De Compétence d'Ingénieur Professionnel délivré par la SNIPF confirme la reconnaissance des compétences professionnels **au moment de la demande** effectuée par le candidat, et pour les 3 années à venir.

L'organisme de certification de la SNIPF, est accrédité depuis 1997, par le COFRAC - Comité Français d'accréditation, sous le N° 4-0010, porte disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr), (<https://www.cofrac.fr>,) lui permettant de délivrer des CDCIP - Certificat De Compétence d'Ingénieur Professionnel avec mention de spécialité.

Ces certificats sont délivrés conformément à la Norme NF EN ISO/CEI 17024, dans le respect des règles absolues d'équité et d'impartialité.

**Objectivité :**

Toutes les demandes sont étudiées depuis 1997, avec la même méthodologie, et conformément à nos critères d'évaluation. Les demandes particulières font l'objet, avant recevabilité, d'une analyse objective.

**Impartialité :**

La SNIPF veille à son indépendance envers tous les systèmes de formation.  
Elle n'externalise aucune de ses procédures.

**Équité :**

La cotation des dossiers s'appuie sur des grilles de critères définies.

**Confidentialité :**

Tous les intervenants dans le processus de certification sont signataires d'un code de déontologie et de confidentialité, qu'ils se sont engagés à respecter.

Tous les éléments contenus dans les dossiers sont de nature confidentielle, sauf disposition contraire de la Loi, mais après autorisation du demandeur. L'archivage de ces dossiers respecte cette confidentialité.

**Absence de prise d'intérêt :**

L'organisme de certification est indépendant de tout intérêt commercial.

- Imprimer